



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 28 septembre 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 1<sup>(2)</sup> Objet : AVIS RELATIF AU DOSSIER PRESENTANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DU  
PROJET D'EXTENSION A L'EST DU PARC D'ACTIVITES DE PEDEBERT A  
SOORTS-HOSSEGOR

---

RAPPORTEUR : M<sup>me</sup> LAFITTE

**Conseillers départementaux (nombre de sièges) : 19**

**Votants : 14**  
**(M. LAHOUN a donné pouvoir à Mme DURQUETY)**

Présents : M. Mathieu Ara, M. Gabriel Bellocq,  
M. Lionel Camblanne, M. Paul Carrère,  
Mme Muriel Crozes, Mme Dominique Degos,  
Mme Catherine Delmon, M. Jean-Luc Delpuech,  
M. Alain Dudon, Mme Rachel Durquety,  
M. Xavier Fortinon, Mme Marie-France Gauthier,  
Mme Chantal Gonthier, Mme Odile Lafitte,  
Mme Muriel Lagorce, M. Olivier Martinez, Mme  
Magali Valiorgue,

Absents : M. Dominique Coutière, M. Yves Lahoun.

**N° 1(2)**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 126-1 ;

CONSIDERANT l'opération d'aménagement initiée par le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor consistant à étendre à l'Est le parc d'activités de Pédebert, sis à Soorts-Hossegor ;

VU la convention de concession d'aménagement afférente conclue entre le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor et la SATEL le 25 Juillet 2017 pour une durée de 10 ans ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juillet au 10 août 2018 ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique, déposé par le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, relatif au projet d'extension à l'Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projeté au vu notamment des avis rendus par les personnes publiques concernées ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Département des Landes doit émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation unique susvisé ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

après avoir constaté que :

- M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor et d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Equiperment des Landes),
- M. Jean-Luc DELPUECH, en sa qualité de vice-président dudit Syndicat Mixte et de la SATEL,
- M. Lionel CAMBLANNE, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,



- M. Olivier MARTINEZ, en sa qualité de Président-Directeur Général de la SATEL,

ne prennent pas part au vote de ce dossier,

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation unique du projet d'extension à l'Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, intégrant :

- le dossier d'autorisation de défricher au titre de l'article 341-1 du code forestier,
- la demande de distraction du régime forestier au titre de l'article 211-1 du code forestier,
- l'étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement,
- le dossier d'autorisation loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0. et 3.3.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement,
- la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre des articles L411-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Président,

Xavier FORTINON